

PRESENCE D'UNE TRES FORTE CONCENTRATION DE CYANOBACTERIES « ALGUES BLEUES » DANS L'EAU (supérieure à 100 000 cellules/ml)

Les cyanobactéries sont des algues microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces, peu profondes, tièdes, calmes et riches en nutriments.

Les analyses effectuées sur ce site, par la délégation territoriale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), ont révélé une quantité importante de cyanobactéries, supérieure au seuil fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), seuil au dessus duquel des effets sur la santé ont été rapportés (**100 000 cellules par millilitre**).

Quels sont les effets sur la santé ?

Les cyanobactéries et les toxines qu'elles produisent peuvent affecter la santé humaine.

Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact avec l'eau : irritation de la peau, du nez, de la gorge, des yeux.
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhée, nausées, vomissements.

Compte tenu de la présence, en quantité très importante, de cyanobactéries dans l'eau de ce site et des effets possibles sur la santé,

Certaines précautions doivent être respectées

- **La baignade est interdite,**
- **Si vous pratiquez d'autres activités nautiques : planche à voile, voile, canoë, aviron**
 - EVITER TOUT CONTACT PROLONGE AVEC L'EAU
 - EVITER D'INGERER L'EAU
- Ces activités sont **DECONSEILLEES aux JEUNES ENFANTS** du fait de risques de santé majorés
- En cas d'immersion accidentelle, **se rincer abondamment sous une douche**
- En cas d'apparition de troubles de santé, **consulter un médecin**
- **Suite à l'avis de l'Afssa de juin 2008, la consommation de poissons est également interdite, les cyanotoxines pouvant potentiellement contaminées la chair des poissons.**

Informations complémentaires

- Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou le Pôle Santé Environnement de la Délégation territoriale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (Téléphone : 02.99.33.34.17)